



COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

au titre de la compétence
«Aide et accompagnement à
domicile»





Introduction

- Préambule :

Par délibération de la Communauté de Communes en date du 29 septembre 2020 portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2021, a été transférée à la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO), au titre de ses compétences supplémentaires dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire, la compétence : « aide et accompagnement à domicile » gérée précédemment par les SAAD d'Arudy et de Laruns.

Dans ce cadre, l'ensemble des charges inhérentes à l'exercice de cette compétence doit être transférée des communes à la communauté de communes. Ces charges étant compensées via une réévaluation des attributions de compensation versées par cette dernière à ses communes membres. A cet effet, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie afin d'évaluer ces charges. Evaluation dont les conclusions sont l'objet du présent rapport.

- Rôle et composition de la CLECT :

La CLECT compte 19 membres : elle est composée d'un représentant de chacune des 18 communes membres ainsi que d'un représentant de la CCVO¹. M. Martin, maire de Buzy, en est le président et Mme Poueymirou-Bouchet, maire de Lys, en est la vice-présidente.

La CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU). Ces charges précédemment assumées par les communes membres pour l'exercice d'une compétence donnée étant transférées à l'EPCI, elles doivent être compensées.

Pour ce faire, elle a pour mission de rédiger un rapport sur l'évaluation des charges transférées, notifiant notamment le nouveau montant des attributions de compensation qui en découle. Rapport transmis aux conseils municipaux qui sont alors libres de l'adopter ou non à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou inversement. L'objet du travail de la CLECT est avant tout d'assurer le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté de communes lors de transferts de compétence. Cela afin que ces derniers soient financièrement le plus neutre possible pour chacune des parties.

¹ Mmes Poueymirou-Bouchet, Lanot-Grousset et Moulat et MM. Aussant, Barban, Barraqué, Bonnemason, Carrey, Casadebaig, Casaubon, Dessein, Labernadie, Labourdette, Martin, Masonnave, Montoulieu, Regnier, Sarrailh et Vuillet.



- Méthode de travail de la CLECT :

Afin de mener à bien l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « aide et accompagnement à domicile » et la rédaction de son rapport, la CLECT s'est réunie une première fois le 14 juin 2021. A cette occasion, elle a notamment désigné deux rapporteurs, Mme Poueymirou-Bouchet et M. Aussant, et elle a travaillé au recensement, à l'analyse et à l'évaluation des charges transférées.

Le travail des rapporteurs a été présenté et approuvé par la CLECT lors d'une seconde réunion plénière qui s'est tenue le 8 juillet 2021.

Titre 1 : Aide et accompagnement à domicile, géré par le SAAD

1.1. Le périmètre de la compétence « aide et accompagnement à domicile »

La compétence « aide et accompagnement à domicile » permet d'intervenir en qualité de prestataire, pour des actions liées aux actes essentiels de la vie, au soutien à domicile, à la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne et au maintien et au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.

Elle permet d'accompagner notamment les personnes âgées dépendantes, les personnes handicapées ainsi que les familles fragilisées.

Le régime juridique des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) est modifié par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Ce service relève du régime de l'autorisation délivrée par le président du conseil départemental. Et est soumis aux mêmes règles de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et par le cahier des charges national annexé au décret n° 2016-502 du 22 avril 2016.

Cette compétence était précédemment exercée par les CCAS des communes d'Arudy et de Laruns :

- Le SAAD d'Arudy, intervenait sur le territoire des communes d'Arudy, Bescat, Buzy, Castet, Iseste, Louvie-Juzon, Lys, Rébénacq, Sainte-Colome et Sévignacq-Meyracq ;
- Le SAAD de Laruns, intervenait sur le territoire des communes de d'Aste-Béon, Béost, Bielle, Bilhères, Eaux-Bonnes, Gère-Bélesten, Laruns et Louvie-Soubiron. Des conventions avaient été passées entre les communes et le SAAD, fixant les modalités de fonctionnement avec notamment une participation des communes pour équilibrer le service.

Cette compétence est exercée sur l'ensemble du territoire de la Vallée d'Ossau au sein d'un budget annexe.



Les budgets annexes des SAAD d'Arudy et de Laruns ont été dissous au 31 décembre 2020, et un nouveau budget annexe a été créé au 1^{er} janvier 2021, reprenant les écritures comptables des deux anciens budgets.

Considérés comme des services publics administratifs, le budget annexe du SAAD d'Arudy s'équilibrait en dépenses et recettes, alors que le budget annexe du SAAD de Laruns s'équilibrait avec des participations provenant des budgets principaux des communes d'Aste-Béon, Béost, Bielle, Bilhères, Eaux-Bonnes, Gère-Bélesten, Laruns et Louvie-Soubiron.

Nombre de bénéficiaires à ce jour par commune :

Commune	Total
Arudy	93
Aste-Béon	2
Bescat	4
Bielle	16
Bilhères	3
Buzy	14
Castet	10
Gère-Bélesten	4
Iseste	16
Laruns	15
Louvie-Juzon	26
Louvie-Soubiron	1
Lys	15
Rébénacq	17
Sainte-Colome	10
Sévignacq-Meyracq	16
Total général	262

1.2. Méthode retenue pour l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence « aide et accompagnement à domicile »

L'article 1609 nonies C du code général des impôts distingue deux types de charges :

- Les charges de fonctionnement, non liées à un équipement.
- Les charges liées à un équipement.

Par ailleurs, ce même article énonce que « le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges ». La CLECT se doit ainsi, dans son évaluation, de prendre en compte les charges nettes inhérentes à la compétence transférée.

- La méthode proposée pour l'évaluation des charges de fonctionnement

Dans le cas de transferts de charges de fonctionnement, la méthode d'évaluation définie par l'article 1609 nonies C du code général des impôts est la suivante :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices administratifs précédent de transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. »

La méthode retenue pour l'évaluation des charges de fonctionnement est la suivante :

- La CLECT a retenu comme période de référence la moyennes des trois dernières années précédant le transfert, soit les charges réelles des exercices 2018, 2019 et 2020. La CLECT estimant que le choix du dernier exercice ne permettait pas de refléter au mieux la réalité de la charge transférée.
- Les charges semi-directes² et indirectes³ n'ont pas été prises en compte. Ces charges nécessitant un calcul intermédiaire difficile à évaluer et représentant un coût relativement résiduel dans le cas des compétences transférées ici, la CLECT n'a pas souhaité les prendre en compte dans son évaluation.

- La méthode proposée pour l'évaluation des charges d'investissement

Dans le cas des transferts de charges liées à un équipement (que l'on peut définir comme les charges d'investissement liées à un bien d'une « valeur notable »), la méthode d'évaluation définie par l'article 1609 nonies C du code général des impôts est la suivante :

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année ».

Aucun équipement n'a été transféré par les deux anciens SAAD, donc il n'y a aucune charge liée à l'investissement.

- La méthode de recueil des données

Les dépenses et recettes de fonctionnement liées à l'ensemble du périmètre de la compétence « aide et accompagnement à domicile » ont été recensées au titre des exercices 2018, 2019 et 2021.

² Dépenses qui ne sont pas directement affectées à la compétence et sont partagées entre plusieurs activités (ex. : usage de véhicules).

³ Dépenses d'administration générale induites par la compétence (ex. : services des ressources humaines ou financier qui ne peuvent pas être directement imputés à l'activité concernée).



La CLECT s'est pour cela notamment appuyée sur les conventions entre le CCAS de la ville de Laruns, et l'ensemble des communes de l'ancien canton de Laruns signées en 2009. Celles-ci recensant les participations financières de chaque commune ayant délégués sa compétence au SAAD de Laruns, ainsi que les comptes de gestion des SAAD.

Les Communes d'Arudy et de Laruns assuraient certaines dépenses identifiées comme charge de centralité mais les SAAD reversaient des participations en compensation.

Concernant les autres communes concernées (Bescat, Buzy, Castet, Iseste, Louvie-Juzon, Lys, Rébénacq, Sainte-Colome et Sévignacq-Meyracq), aucune dépense liée à l'exercice de la compétence transférée n'a été retenue.

1.3. Evaluation des charges nettes liées à la compétence « aide et accompagnement à domicile »

Les tableaux ci-dessous présentent les charges qui ont été retenues dans l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « aide et accompagnement à domicile » :

- Détail des charges de fonctionnement

Articles	Dépenses de fonctionnement	Montant (moyenne des 3 derniers exercices)
Arudy		
011	Charges à caractère général (eau/électricité...)	4 350,00 €
012	Dépenses de personnel	17 333,33 €
Laruns (budget communal et budget du CCAS)		
012	Dépenses de personnel	0,00 €
6554	Contributions aux organismes de regroupement	6 055,00 €
6132	Location	847,98 €
6156	Maintenance informatique/prévisionnel/quote-part	1 783,33 €
6168	Assurances RC	316,00 €
6168	Assurance Autres	1 925,33 €
60612	Electricité	34,00 €
Autres communes		
6554	Contributions aux organismes de regroupement	
	- Aste-Béon	1 216,67 €
	- Béost	1 108,33 €
	- Bescat	0,00 €
	- Bielle	2 055,00 €

	- Bilhères	825,00 €
	- Buzy	0,00 €
	- Castet	0,00 €
	- Eaux-Bonnes	1 480,00 €
	- Gère-Bélesten	1 025,00 €
	- Iseste	0,00 €
	- Louvie-Juzon	0,00 €
	- Louvie-Soubiron	606,67 €
	- Lys	0,00 €
	- Rébénacq	0,00 €
	- Sainte-Colome	0,00 €
	- Sévignacq-Meyracq	0,00 €

Articles	Recettes de fonctionnement	Montant (moyenne des 3 derniers exercices)
Ensemble des communes		
	Participations (aux charges générales et personnel) :	
6419	- Arudy	17 333,33 €
752	- Arudy	4 350,00 €
	- Aste-Béon	0,00 €
	- Béost	0,00 €
	- Bescat	0,00 €
	- Bielle	0,00 €
	- Bilhères	0,00 €
	- Buzy	0,00 €
	- Castet	0,00 €
	- Eaux-Bonnes	0,00 €
	- Gère-Bélesten	0,00 €
	- Iseste	0,00 €
7478	- Laruns	4 906,64 €
	- Louvie-Juzon	0,00 €
	- Louvie-Soubiron	0,00 €
	- Lys	0,00 €
	- Rébénacq	0,00 €
	- Sainte-Colome	0,00 €
	- Sévignacq-Meyracq	0,00 €



• Tableau synthétique des charges transférées

	Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes	Charges nettes
Arudy	21 683,33 €	21 683,33 €	0,00 €
Aste-Béon	1 216,67 €	0,00 €	-1 216,67 €
Béost	1 108,33 €	0,00 €	-1 108,33 €
Bescat	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Bielle	2 055,00 €	0,00 €	-2 055,00 €
Bilhères	825,00 €	0,00 €	-825,00 €
Buzy	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Castet	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Eaux-Bonnes	1 480,00 €	0,00 €	-1 480,00 €
Gère-Belesten	1 025,00 €	0,00 €	-1 025,00 €
Iseste	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Laruns	10 961,64 €	4 906,64 €	-6 055,00 €
Louvie-Juzon	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Louvie-Soubiron	606,67 €	0,00 €	-606,67 €
Lys	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Rébénacq	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sainte-Colome	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sévignacq-Meyracq	0,00 €	0,00 €	0,00 €



Titre 2 : Impact sur l'attribution de compensation des communes membres

Ce tableau présente le montant des nouvelles attributions de compensation (AC) hors compensation part salaire (CPS) suite au transfert des compétences « aide et accompagnement à domicile » :

	AC 2017	Charges transférées	AC après transfert
Arudy	385 321 €	0,00 €	385 321 €
Aste-Béon	29 244 €	-1 216,67 €	28 027 €
Béost	25 317 €	-1 108,33 €	24 209 €
Bescat	10 112 €	0,00 €	10 112 €
Bielle	48 678 €	-2 055,00 €	46 623 €
Bilhères	8 218 €	-825,00 €	7 393 €
Buzy	86 891 €	0,00 €	86 891 €
Castet	22 384 €	0,00 €	22 384 €
Eaux-Bonnes	329 563 €	-1 480,00 €	328 083 €
Gère-Belesten	7 083 €	-1 025,00 €	6 058 €
Iseste	9 031 €	0,00 €	9 031 €
Laruns	1 851 727 €	-6 055,00 €	1 845 672 €
Louvie-Juzon	71 464 €	0,00 €	71 464 €
Louvie-Soubiron	91 938 €	-606,67 €	91 331 €
Lys	6 184 €	0,00 €	6 184 €
Rébénacq	34 946 €	0,00 €	34 946 €
Sainte-Colome	3 496 €	0,00 €	3 496 €
Sévignacq-Meyracq	24 016 €	0,00 €	24 016 €

Communauté de Communes Les services en Vallée d'Ossau

Communauté de Communes

1 avenue des Pyrénées 64260 Arudy
05 59 05 66 77
ccvo@cc-ossau.fr

Lieu d'Information Petite Enfance

06 70 30 01 83
ram@cc-ossau.fr

Structures multi-accueil

petite-enfance@cc-ossau.fr
Laruns - 05 59 27 69 38
Louvie-Juzon - 05 59 27 67 94

Bibli'Ossau, réseau de lecture

www.bibliossau.fr

Maison des services au Public

06 71 04 05 43
maison.services@cc-ossau.fr

-  Crèche (multi-accueil)
-  Relais d'Assistants Maternelles et LIPE
-  Accueil de loisirs
-  Le Préau, Centre d'art et de culture
-  Bibli'Ossau Réseau lecture
-  Ecole de musique
-  Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau
-  Base de loisirs
-  Déchetterie
-  Zone d'Activité économique et industrielle
-  Pôle d'activités économiques Laprade
-  Centre d'allotement Abattoir d'Ossau
-  Télécentre
-  Maison de retraite
-  Maison de services au public

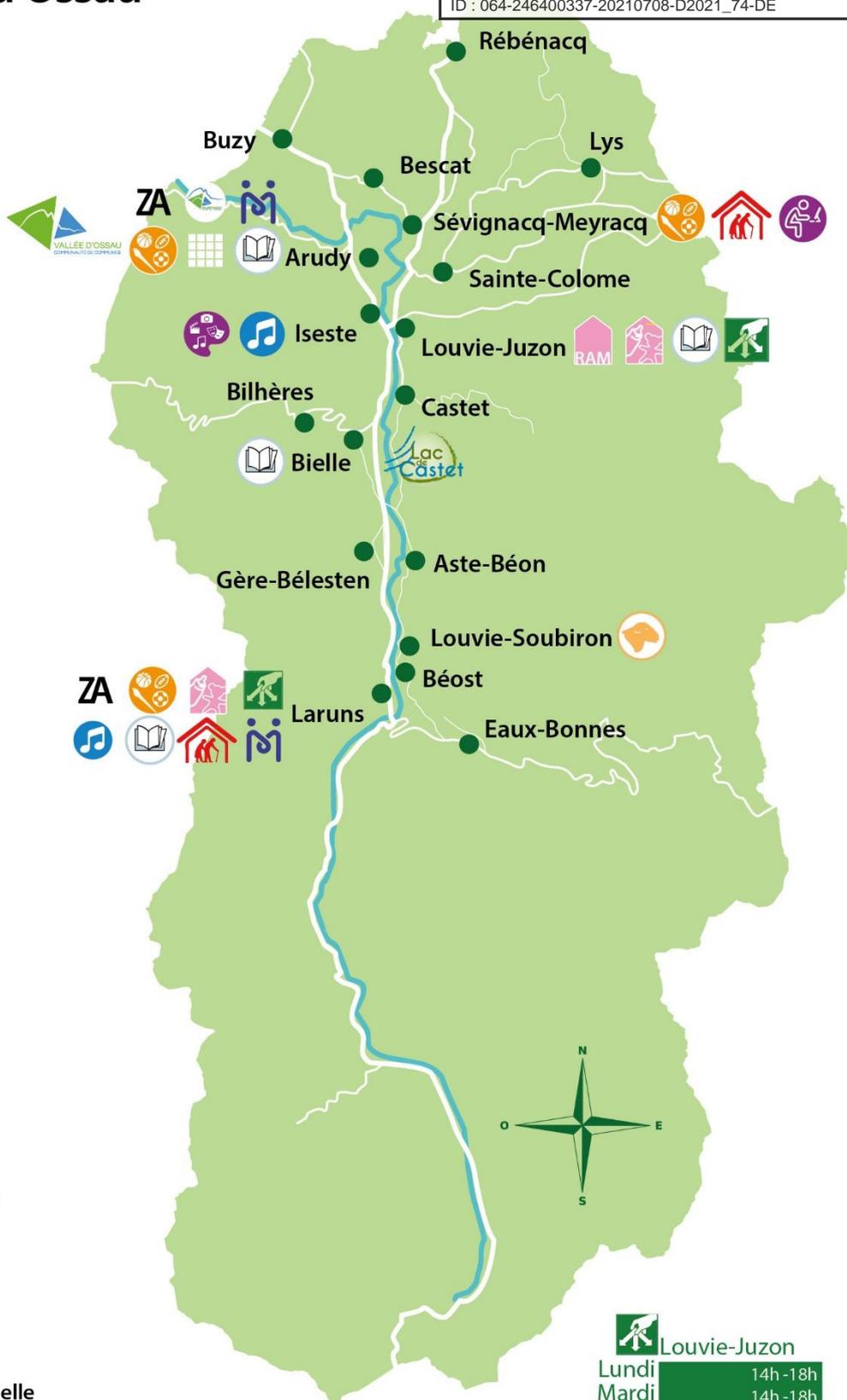
Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-246400337-20210708-D2021_74-DE



Louvie-Juzon	
Lundi	14h - 18h
Mardi	14h - 18h
Mercredi	10h - 12h
Jeudi	14h - 18h
Vendredi	10h - 12h
Samedi	10h - 12h / 14h - 18h

Geteu	
Lundi	10h - 12h
Mardi	10h - 12h
Mercredi	14h - 18h
Jeudi	10h - 12h
Vendredi	14h - 18h
Samedi	10h - 12h / 14h - 18h